

EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE METZERVISSE

**Séance ordinaire du 14 Mai 2012**

Nombre de membres en exercice : 13

Membres présents : 9

Nombre de voix : 12

L'an deux mil douze, le quatorze mai, à dix-neuf heures quarante-cinq, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances.

Etaient présents : Pierre HEINE, Maire, Didier BRANZI, Carole BOLLARO, Sylvain PRATI, Bernard WEITTEN, adjoints, Fabien KILLIAN, Dominique LEBRUN, Thierry LEGER, Laurent RIEFFEL.

Absents excusés :

Bernard HEINE qui a donné procuration à Pierre HEINE.

Valérie LLORENS qui a donné procuration à Sylvain PRATI.

Sandrine MELCHIOR qui a donné procuration à Didier BRANZI

Isabelle LEMOINE.

Le procès-verbal de la dernière séance est lu et adopté.

**POINT 1**

***Plan de financement Maison de Santé Pluridisciplinaire.***

Le maire présente le plan de financement prévisionnel de la Maison de Santé Pluridisciplinaire

CONSIDERANT que l'offre présentée remplit toutes les qualités requises pour mener à bien la construction du projet susvisé, Dominique LEBRUN ayant quitté la salle, la procuration de Sandrine MELCHIOR n'étant pas retenue pour ce vote,

*Le Maire entendu, après en avoir délibéré, décide par 10 voix pour :*

- de valider le plan pluriannuel de financement de la Maison de Santé Pluridisciplinaire sur 3 ans (document joint),
- de consulter Monsieur le comptable du Trésor afin de définir la formule optimale pour financer ce projet (prêt relais ou ligne de trésorerie).

**POINT 2**

***Subventions de fonctionnement aux associations locales.***

Le conseil municipal, vu les dossiers de demande de subventions établis par les associations, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité, d'attribuer les subventions de fonctionnement suivantes pour l'année 2012 :

Metzervisse Village Lorrain :	550 €
Judo Club :	1 100 €
Avant-Garde de Metzervisse :	5 200 €
Moselle River :	200 €
Club de l'Amitié :	930 €
Association de Culture Populaire et de Loisirs de Metzervisse :	1 100 €
Amicale des sapeurs pompiers :	2 670 €
Ju Jitsu :	150 €
Donneurs de sang :	100 €
Conseil de Fabrique :	120 €
Prévention Routière :	200 €
Vie et culture :	120 €
<b>Soit une somme totale de :</b>	
<b>12 440 €</b>	

EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE METZERVISSE

**POINT 3**

***Subventions exceptionnelles.***

Le conseil municipal, vu les dossiers de demande de subventions établis par les associations, après en avoir délibéré, décide d'attribuer, à l'unanimité, les subventions exceptionnelles suivantes pour l'année 2012 :

Metzervisse Village Lorrain :	500 €
Avant-Garde de Metzervisse :	900 €
Organisation de la fête patronale :	420 €

Ces subventions seront versées en septembre 2012.

**POINT 4**

***Chantiers été 2012.***

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- de reconduire les « CHANTIERS D'ETE » pour 3 semaines concernant chacune 5 jeunes de la localité.
- d'autoriser le maire à solliciter une subvention auprès des services de l'Etat.

Sont concernés les jeunes âgés de 15 ans à 19 ans au 1<sup>er</sup> juillet 2012.

Une fiche d'inscription sera expédiée à chaque jeune concerné.

La sélection se fera selon les critères suivants :

- prise en compte de la date de dépôt d'inscription en mairie,
- priorité aux jeunes n'ayant jamais participé à un chantier d'été,
- 1 personne par famille.

La clôture des inscriptions est fixée au jeudi 21 juin 2012 à 12H00.

**POINT 5**

***Convention sortie avec Distroff.***

Le conseil municipal, à l'unanimité, autorise le maire à signer une convention avec la commune de DISTROFF.

Celle-ci définira les modalités de règlement de la sortie effectuée au zoo d'AMNÉVILLE par les enfants des deux communes.

**POINT 6**

***Attribution des marchés « dommages d'ouvrage » pour l'extension réhabilitation du groupe scolaire, la construction du périscolaire.***

Le Maire expose :

Dans le cadre du projet d'extension du groupe scolaire et la construction du périscolaire, une consultation adaptée a été lancée pour l'attribution de l'offre concernant l'assurance dommage d'ouvrage.

Après analyse des candidatures la SMACL se classe première avec une offre comprenant le Dommage d'ouvrage et la responsabilité décennale des constructeurs non réalisateurs pour un coût de **6 604,34 € HT**, soit **7 198,73 € TTC**.

Le Conseil Municipal de METZERVISSE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code des Marchés Publics et notamment les articles 28-I et 28-II,

VU la délibération du conseil municipal du 24 février 2010 mandant la SODEVAM Nord Lorraine pour l'extension réhabilitation du groupe scolaire, la construction du périscolaire,

VU le projet de marché de l'assurance dommage ouvrage,

EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE METZERVISSE

CONSIDERANT que l'offre présentée par la Société SMACL présente toutes les qualités requises pour assumer l'assurance dommage ouvrage et la responsabilité décennale des constructeurs non réalisateurs sur le projet susvisé,

CONSIDERANT que l'offre présentée par la société SMACL est jugée financièrement la plus avantageuse.

Le Maire entendu,

Après en avoir délibéré,

Décide :

Article 1 : d'attribuer la marché de coordonateur sécurité santé à la société SMACL pour un montant de **6 604,34 € HT, soit 7 198,73€ TTC.**

**POINT 7**

**Travaux ONF**

Le Maire expose,

L'ONF a fait parvenir à la commune le programme d'actions préconisé pour la gestion durable du patrimoine forestier.

Ce programme étant conforme au document d'aménagement de la forêt communale, et aux engagements de l'ONF liés à la norme ISO 14001.

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents autorise l'exécution des travaux sylvicoles pour un montant de **2 070,00 € HT, soit 2 475,72 € TTC.**

**POINT 8**

**Reconducton ligne de trésorerie**

Une ligne de trésorerie de 350 000 € contractée auprès du Crédit agricole de Lorraine concernant le financement des travaux d'assainissement est arrivée à échéance.

Le conseil municipal à l'unanimité des membres présents décide de renouveler cette ligne de trésorerie.

**POINT 9**

**Participation aux frais de fonctionnement du RASED pour l'année scolaire 2011-2012**

Le conseil municipal accepte à l'unanimité de verser une participation au fonctionnement du RASED à raison de 5 € pour chacun des 19 élèves domiciliés dans la commune et suivis par cette structure.

Une somme de 95 € sera donc versée à la coopérative scolaire de l'école de KODANGE qui assure le fonctionnement du RASED.

**POINT 10**

**Reprise de terrain.**

La construction du bâtiment périscolaire et l'extension de l'école sur l'actuel plateau sportif entraînent la disparition de l'aire sportive.

Afin de permettre la pratique des activités physiques et sportives aux écoliers de la commune, le maire propose la construction d'un city-stade à proximité de l'école, sur la parcelle 98, section 1 qui borde le presbytère au Nord.

L'acquisition de cette parcelle permettra également la réalisation du chemin piétonnier vers la Bibiche et Volstroff.

Vu les explications du maire,

Vu la délibération n° 12 du 10 septembre 2009,

Après en avoir débattu, le conseil municipal autorise le maire à :

**EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE METZERVISSE**

- contacter le prêtre, le conseil de fabrique et l'évêché pour la distraction de la parcelle 98 section 1, afin d'y implanter ledit équipement,
- consulter des prestataires pour la réalisation de ce city-stade,
- rechercher un subventionnement pour cette opération.

**POINT 11**

***Achat de terrain.***

Le programme électoral des élus en 2008 prévoyait l'aménagement d'un parking à proximité du cimetière communal. Lors des fêtes religieuses ou lors des enterrements, le stationnement sur les trottoirs entraîne en effet un danger réel pour les piétons obligés d'emprunter la chaussée.

Afin de permettre le stationnement sécurisé des véhicules, la municipalité souhaite implanter un parking sur la partie Sud de la parcelle 147, section 35 et a fait évaluer le terrain par les Domaines.

Le propriétaire actuel a donné une réponse tacite. Il ne souhaite pas vendre au prix proposé par les Domaines. Cet extrait de parcelle (190 m<sup>2</sup> environ) est en zone réservée et n'est pas exploité par son propriétaire.

Le conseil municipal, à l'unanimité, autorise le maire à :

- contacter à nouveau le propriétaire par lettre recommandée avec accusé de réception,
- engager une procédure d'expropriation par la voie d'une Déclaration d'Utilité Publique si aucun accord amiable n'est obtenu.